3iS

DEMANDE PREALABLE D'AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE

Rappel du principe d'une demande d'absence exceptionnelle par l'entreprise :

- Le maître d'apprentissage ou le tuteur ou le responsable de l'entreprise est autorisé à faire une demande d'absence exceptionnelle au plus tard 1 semaine avant la date d'absence.
- Cette demande préalable d'absence exceptionnelle concerne l'absence en cours pour une mission ou formation en entreprise. La validation du service pédagogie est Indispensable.
- Cette absence est validée en fonction du motif de la demande, de la pertinence de l'absence, de la possibilité pour l'apprenant de rattraper les cours et de ne pas manquer une évaluation.
- Nous vous rappelons qu'il est toléré au maximum 1 journée d'absence par année académique.
 L'apprenti étant un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire.

Responsable de la demande	
Raison sociale de l'entreprise	
Nom Prénom – Maitre apprentissage	
Téléphone	
Mail	
Nom Prénom - Apprenti	
Téléphone	
Mail	
Date de la demande :	
Date de l'absence :	
Motif de la demande :	

05F42 - version 1 du 29/11/2023 Page 1 sur 2

DEMANDE PREALABLE D'AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE

Document à envoyer à

Filière	Référent pédagogique - coordonnées
Production	Jean-Benoît CARRE - <u>jbcarre@3is.fr</u>
Réalisation Audiovisuelle	Jérémy PLAISANT- <u>jeremie.plaisant@3is.fr</u>
Son SD	Guillaume TIGER - gtiger@3is.fr
Son CAV	Charles POUCHAYRET - cpouchayret@3is.fr
Son MUSIQUE	Samuel NAVEL - <u>snavel@3is.fr</u>
Image	François BOUIRI – <u>fbouiri@3is.fr</u>
RG / RT / TSV / TSV projectionniste	Bénédicte NECAILLE - <u>bnecaille@3is.fr</u>
JRI	Rodolphe CAZEJUST - <u>rcazejust@3is.fr</u>
Montage	Hugues MARTIN - hmartin@3is.fr

Merci de mettre en copie de votre envoi → Vie Scolaire - <u>viescolaire@3is.fr</u>

Relations Entreprises - relation.entreprise@3is.fr

Retour 3iS

Absence autorisée	O oui O non	
Si refus de la demande, motif :		
Date traitement de la demande	·	
Signature Référent pédagogiqu	ıe	

05F42 - version 1 du 29/11/2023 Page 2 sur 2